



17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT

A2025-061

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La demande en date du 29/07/2025 présentée par l'entreprise demeco

CONSIDERANT : Pour le bon déroulement de l'emménagement, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique pendant le déménagement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 25 août 2025, toute la journée, l'entreprise demeco est autorisée à stationner un véhicule de 20 m3, dimensions : L. 6.93 m x l. 2.13 m x H. 3.20 m devant la maison sise 7 rue du tourps

Article 2 : Le permissionnaire mettra en place une signalisation avant la zone de déménagement pour prévenir les automobilistes et installera un balisage de sécurité autour du véhicule.

Article 3 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif

Article 4 : Le Maire de Vicq sur Mer et Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 29 juillet 2025

Le Maire
Dominique HAUCHECORNE

